



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 20474

Texte de la question

La spondylarthrite ankylosante est un rhumatisme inflammatoire qui touche essentiellement le rachis, et peut entraîner des arthrites, des tendinites et même des atteintes oculaires. L'inflammation du rachis qui se produit sous forme de crises plus ou moins aiguës, provoque des douleurs qui gênent très sensiblement les gestes de la vie quotidienne des patients atteints. Ces crises inflammatoires peuvent, selon les sujets, évoluer vers l'ankylose, c'est-à-dire qu'une ossification des ligaments se produit inexorablement à l'endroit des inflammations. En quelques années, la maladie peut déformer la colonne vertébrale, le plus souvent par accentuation de la courbure du dos qui se voûte de plus en plus, et par la projection de la tête en avant. En outre, elle atteint les articulations du bassin donnant des douleurs et des pseudo-sciatiques surtout la nuit. La souffrance du patient est importante dans la journée comme dans la nuit. Elle perturbe le sommeil et détériore la qualité de la vie. A la longue, elle peut même provoquer une véritable dépression réactionnelle. Cette pathologie est d'évolution lente et ne connaît aucun traitement susceptible d'arrêter l'enraidissement de la colonne vertébrale qui petit à petit se soude entraînant une gêne respiratoire certaine. Le caractère génétique de la maladie est bien établi. Le premier facteur génétique qui a été caractérisé est le HLA B27, mais il n'est pas le seul. D'autres gènes codant d'autres protéines que le B27 interviennent, mais ils ne sont pas encore connus. C'est pourquoi M. Georges Ginesta demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de la recherche médicale, les perspectives de nouvelles approches diagnostiques et pronostiques et à plus long terme de nouveaux traitements.

Texte de la réponse

La spondylarthrite ankylosante fait partie des spondyloarthropathies, groupe d'affections qui comprend également les arthrites réactionnelles, les rhumatismes psoriasiques et ceux survenant lors de la maladie de Crohn, ainsi que les arthrites chroniques juvéniles. En Europe continentale, la prévalence de la spondylarthrite ankylosante est comprise entre 0,2 % à 1 %. Il ne s'agit donc pas d'une maladie rare et elle fait l'objet de recherches actives. Sur le plan du bilan diagnostique, les recherches cliniques portent notamment sur l'utilisation de méthodes d'imagerie non ionisantes. Il s'agit de la mise en évidence à un stade précoce de la maladie des atteintes articulaires par résonance magnétique nucléaire. Sur un plan plus fondamental, les études de génétique moléculaire sont entreprises, indispensables pour mieux comprendre les phénomènes biologiques qui favorisent cette maladie. La présence de l'antigène HLA-B27 chez les personnes atteintes de spondylarthrite ankylosante est bien connue, mais d'autres gènes restent à découvrir et constituent vraisemblablement des facteurs prédisposants à la survenue de la maladie. C'est pourquoi la France participe au programme européen de recherche EUROAS en vue du développement d'une banque européenne génomique et d'une base de données génétiques et immunogénétiques portant sur la spondylarthrite ankylosante et sur les autres spondyloarthropathies. Le centre coordonnateur est situé à l'hôpital Cochin, de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris. Enfin, il convient de souligner qu'un progrès thérapeutique majeur en faveur des formes les plus graves de la maladie vient d'apparaître. L'Infliximab (Remicade), agent modulant du TNF-alpha, a obtenu en mai 2003 une autorisation de mise sur le marché européen pour le traitement des formes graves de spondylarthrite

ankylosante. Ce médicament, réservé à l'usage hospitalier, donne des résultats remarquables à court terme, dans le cadre de ses indications, chez des malades réfractaires au traitement usuel.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20474

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4954

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7705